

/MLR/..-

ORDONNANCE N° 21/89 DU 15 MAI 1954.
COOPERATIVE INDIGENE DE KIGALI -
COMITE EDUCATIF - MODIFICATION.

----oo----

Le Vice-Gouverneur Général faisant fonctions,
Gouverneur du Ruanda-Urundi,

Vu la loi du 21 août 1925 sur le Gouvernement
du Ruanda-Urundi;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926 qui
pourvoit à l'exécution de cette loi;

Vu le décret du 16 août 1949 sur les coopéra-
tives indigènes, rendu exécutoire au Ruanda-Urundi par ordon-
nance n° 21/138 du 8 octobre 1949;

Revu l'ordonnance n° 21/30 du 1er mars 1952
portant nomination des membres du Comité Educatif de la coo-
pérative indigène de Kigali,

ORDONNANCE :

Article unique.

Monsieur LEES Charles Administrateur Terri-
torial Assistant est nommé membre du Comité Educatif de la
coopérative indigène de Kigali en remplacement de Monsieur
PETRE Jules, Administrateur de Territoire.

USUMBURA, le 15 mai 1954.

(sé) A. CLAEYS BOUUAERT,

Copie certifiée conforme
aux fins d'affichage aux
Résidences du Ruanda et
de l'Urundi.

Usumbura, le 17 mai 1954.
Le Secrétaire Provincial,
P. LEROY,

